

# DOSSIER certiphyto

→ SANTÉ → ENVIRONNEMENT → RÉGLEMENTATION

## LA FDSEA VA PROPOSER DES FORMATIONS CERTIPHYTO

→ Dans quelques jours, la FDSEA lancera sa campagne de formations «Voie C» du Certiphyto. En attendant, le syndicat agricole vous propose de vous pré-évaluer sur l'usage des phytosanitaires.

Le Grenelle de l'environnement impose aux agriculteurs (pas seulement) d'obtenir un certificat qui atteste de leurs connaissances sur la maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires d'ici 2015. Pour cela, plusieurs possibilités sont ouvertes sur le département. La FDSEA a choisi la voie C. Il s'agit d'une journée de formation (destinée pour l'instant aux chefs d'exploitation et associés) qui se conclut sur un test de connaissances. Si votre test est réussi, vous obtiendrez gratuitement le certificat pour une durée de dix ans. Si le nom-

bre de bonnes réponses n'est pas suffisant, vous devrez participer à une journée complémentaire. Dans tous les cas, soit au bout d'une journée, soit le cas échéant au bout de deux journées, vous aurez automatiquement votre Certiphyto ! Choisir la voie C, c'est s'assurer de bien connaître les principaux points stratégiques pour, à la fois, vous protéger et protéger votre entourage, limiter les risques pour l'environnement et s'informer de la réglementation, le tout dans un délai de formation des plus restreints.

ROMAIN DEVAUX



### Interview

#### Michel Dauton, président de la FDSEA



#### Pourquoi la FDSEA propose-t-elle des formations Certiphyto ?

Les raisons de ce positionnement sont multiples. Décidé lors du Grenelle de l'environnement, mais en réalité issu d'une directive communautaire, le Certiphyto vise à harmoniser les exigences européennes concernant l'utilisation des produits phytos. Et force est de constater que dans un marché agricole mondialisé, la réglementation franco-française est souvent la cause d'une distorsion de concurrence. Le Certiphyto peut donc être l'amorce d'une harmonisation, d'abord dans l'Europe des 27. Par ailleurs, se former pour préserver sa santé, pour

respecter la nature, pour utiliser les produits phytosanitaires à bon escient est forcément positif. Nous ne pouvons ignorer, qu'en matière de santé, nous sommes une population à risque à l'égard des produits phytosanitaires. Permettre aux agriculteurs de se former pour limiter le développement de cancers spécifiques ou de maladies graves est un devoir.

#### Pourquoi la voie C ?

Comme je le disais, à la FDSEA, nous estimons que nos adhérents doivent être bien informés et bien formés. Pour cela, il faut leur mettre rapidement à disposition des outils adéquats. En proposant des formations dès maintenant, les agriculteurs stagiaires auront le Certiphyto gratuitement et pour 10 ans. Ces formations doivent aussi être un lieu d'échanges d'expérience et d'enrichissement mutuel. Je suis sûr que la majorité d'entre eux réussira le test informatisé, proposé à la fin de la journée de formation. Faciliter l'accès au Certiphyto, c'est une façon d'agir pour l'intérêt des agriculteurs. C'est pour toutes ces raisons que la FDSEA a exigé au Ministère son habilitation pour la voie C.

#### Quel retour les agriculteurs peuvent-ils attendre du Certiphyto ?

Présents sur l'ensemble du territoire, nous sommes quotidiennement au contact de la nature. Parce que soit disant les plus gros consommateurs de produits phytos, en cas de présence de résidus dans l'eau, nous sommes des boucs émissaires tout désignés. Pour éviter cette condamnation sans autre forme de procès, il nous est indispensable d'avoir des pratiques respectant les bonnes conditions d'emploi et de le faire savoir. Parce qu'il est plus facile de voir celui qui agit mal plutôt que l'ensemble de ceux qui font bien, il nous appartient de former le maximum d'agriculteurs pour minimiser les risques sur l'environnement. Et puis, n'oublions pas que les produits phytosanitaires sont relativement chers. Lorsque nous les utilisons, nous espérons obtenir la meilleure efficacité possible. Celle-ci est dépendante de facteurs techniques, agronomiques et climatiques qu'il convient de maîtriser au mieux pour obtenir un bon résultat et éviter les échecs, voire les accidents.

Chef d'exploitation ou associé, inscrivez-vous aux formations Certiphyto de la FDSEA

#### CERTIPHYTO : module Santé Sécurité au travail Voie C

à retourner avant le 4 octobre 2010 à FDSEA Françoise Lannoo - 9 rue Jean Grémillon 72013 Le Mans Cedex 2  
Tél 02 43 43 68 68 Fax 02 72 68 98 30 Email [francoise.lannoo@plus.agri72.com](mailto:francoise.lannoo@plus.agri72.com)

NOM : ..... Prénom : .....

Dénomination de l'exploitation : ..... E Mail .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Tél : .....

Nombre de participants : .....

session 1 : jeudi 18 novembre 2010\*  session 2 : jeudi 25 novembre 2010\*

session 3 : vendredi 03 décembre 2010  session 4 : vendredi 10 décembre 2010\*

session 5 : lundi 13 décembre 2010

\* cocher la date souhaitée

# .Santé. LIMITER LES RISQUES POUR SOI ET SON ENTOURAGE

→ À chaque phase du chantier de traitement, vous vous exposez ou vous exposez votre entourage aux produits phyto. Et bien entendu, plus le produit est toxique ou/et plus la durée d'exposition est importante, plus grand sera le risque.

Il est évidemment indispensable de se protéger dès que l'on entame une procédure de traitement. Mais la démarche de prévention ne doit pas seulement se limiter à cela. Pensez à raisonner chacune de vos pratiques lors de chaque étape.

### Bien choisir son produit

Dès la décision d'achat, vous devez considérer les risques pour votre santé et pour l'environnement. Sur l'étiquette, toutes les informations utiles pour l'usage de votre produit sont alors présentes. Elles permettent non seulement de l'identifier, de connaître son usage et la dose homologuée respective. Elles permettent aussi de préciser et d'évaluer le danger pour l'homme. Pour cela, référez-vous aux phrases de risques. L'étiquette regroupe également les conditions d'applications, les

conseils de prudence et les informations toxicologiques.

### Limiter l'exposition au danger

Les aménagements sur votre exploitation, votre matériel et son entretien, ainsi que la manière de vous organiser sont tout aussi importants que le choix du produit. Les risques sont maximum pendant la phase de préparation du fait de la concentration des produits. Un incorporateur de produit facilite les manipulations. Sur votre pulvérisateur, la réserve d'eau claire assurera le rinçage de vos mains au champ. Par ailleurs, dans votre tracteur, une cabine fermée, climatisée et filtrée renforcera votre sécurité. Il est évidemment interdit de manger, fumer, boire ou téléphoner au cours d'un traitement et pendant les phases de préparation. Attention ! Lors de ces phases, la co-acti-

tivité présente aussi un danger pour les personnes travaillant à proximité.

### Vos EPI ou équipements de protection individuelle

Vous devez choisir vos EPI en fonction des risques de contamination (projections, brouillard, poudres, etc.). La peau (principalement vos mains) est le principal point de contact des produits et c'est bien souvent par la voie cutanée que se fait la contamination. Il est donc indispensable de porter des gants (en nitrile) lors de toutes les phases de traitement. Pensez également à couvrir toutes les parties de votre corps par un vêtement spécifique au traitement et, si besoin, protéger vos voies respiratoires par un masque (équipé de cartouches A2-P3) et vos yeux par des lunettes ou un écran facial. A la fin du chantier, lavez

**En cas d'intoxication**

**■ Vous devez appeler les services d'urgence (15, 18 ou 112) en pensant à donner le maximum d'informations concernant le produit utilisé (c'est écrit sur l'étiquette et la fiche de données de sécurité). En attendant l'intervention des services spécialisés, vous pouvez vous rincer longuement à l'eau claire en cas de projection dans les yeux, de corrosion de la peau... Il ne faut absolument rien boire ou faire boire et ne pas vomir ou faire vomir en cas d'ingestion. Suite à l'incident, vous pouvez signaler vos symptômes à Phyt'attitude (0 800 887 887), géré par la MSA. Il permet de rassembler anonymement les informations "de terrain" sur la toxicologie des produits.**

vos EPI avant de les stocker. Ils seront entreposés dans un endroit réservé, séparé des lieux de stockage et de préparation des produits. À noter que dans une cabine fermée et filtrée, les EPI ne se justifient pas.

contact avec le produit. Vos vêtements, utilisés pour le traitement, devront être lavés avant d'être réutilisés.

### Respecter les délais de rentrée

Les produits ont une rémanence sur les végétaux et il est important d'éviter toute contamination à partir des plantes traitées. Un délai doit donc être respecté après le traitement, avant de rentrer dans la parcelle sans protection. Ce temps d'attente (au minimum 6 heures) est plus ou moins important selon la toxicité du produit.

ROMAIN DEVAUX

### Lire l'étiquette du produit, c'est important !

**L'étiquette de sécurité dit tout !**

- Numéros d'urgence
- Numéro Phyt'attitude
- Nom de la substance active, sa concentration
- Symbole de danger
- Phrases de risques
- Délai de rentrée
- Conseils de prudence

### Immédiatement après le traitement

Malgré les précautions prises, du produit peut atteindre vos sous-vêtements et votre peau. Pour stopper la pénétration dans l'organisme, il est bon de prendre une douche aussitôt ce qui permet de laver tout le corps et d'être certain de ne plus être en

### Testez vos connaissances sur

## La prévention des risques pour la santé de l'homme

1/ Les masques de protection respiratoire comportent des cartouches. Sur celles-ci figurent (2 réponses) :

2/ Identifier parmi les phrases de risque suivantes, celle qui classera le produit dans la catégorie CMR :

3/ Une substance reprotoxique ou tératogène est une substance :

4/ En cas de projection accidentelle sur la peau ou les yeux :

5/ Que faire des gants portés pendant un traitement (gants non jetables), après le traitement ?

d. Qui fait tomber les cheveux

a. Je frotte vivement le point atteint  
b. J'étale au maximum la substance  
c. Je ne fais rien  
d. Je me lave à l'eau abondamment

a. Les laver avec de l'eau et du savon avant de les retirer  
b. Les retirer sans précaution particulière  
c. Les ranger dans la cabine du tracteur en attendant la prochaine utilisation  
d. Les retourner afin de les porter dans l'autre sens, lors du prochain traitement

Réponses :  
1/a et c ; 2/a ; 3/b ; 4/d ; 5/a.

**DES PULVÉRISATEURS PERFORMANTS ET POLYVALENTS pour atteindre les objectifs de demain.**

**53.LE HORPS**  
**72.NOYEN/S.**  
**72.MARESCHE**

**02 43 304 304**  
**02 43 957 300**  
**02 43 348 348**

# .Environnement. RAISONNER LES PRATIQUES ET LES TRAITEMENTS

→ La protection du milieu naturel débute par la mise en place de techniques qui, à court ou moyen terme, permettront de réduire l'infestation de vos parcelles. Quand le recours aux produits phytosanitaires est inévitable, il faut songer aux voies de pollutions ponctuelles et diffuses.

L'efficacité du produit sur la cible visée reste un critère prioritaire. Cette efficacité peut dépendre du stade de développement de la cible, du type de sol, de la période et des conditions de traitement, etc. Il est important à ce niveau de se définir une stratégie de rotation des produits visant à limiter l'apparition de phénomènes de résistances des organismes nuisibles. La répétition de traitements avec une même substance active étant une des causes expliquant l'apparition de ces phénomènes de résistance et la perte d'efficacité de produits pouvant conduire à leur abandon. Pour établir cette stratégie de rotation des produits, il vous est donc nécessaire de prendre en compte la famille chimique des substances actives des produits et parfois même, leur mode d'action.

## De multiples voies de contamination de l'environnement

Les mécanismes de dispersion sont relativement nombreux et dépendent généralement de votre couvert végétal, des caractéristiques des sols, des conditions climatiques pendant et après l'application et de la composition des produits épanchés. On distingue les pollutions dites « diffuses » qui concernent les pertes par volatilisation dans l'air, par ruissellement et le lessivage, et par le vent. S'ajoutent les pollutions dites « ponctuelles » liées aux différentes phases de manipulation des produits et de la bouillie : le transport, le stockage, le remplissage du pulvérisateur, la gestion des emballages, le rinçage et nettoyage du pulvérisateur, l'excédent de bouillie.

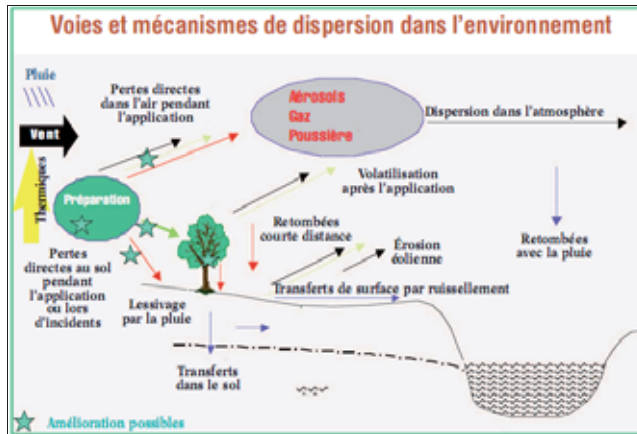
## Évaluer les risques

La lecture de l'étiquette est inévitable. L'étiquette contient des indications sur la culture, qui permettent par exemple d'éviter les phénomènes de phytotoxicité, le mode d'action du produit, les précautions et le mode d'emploi et sur les conditions optimales d'emploi, qui permettent de diminuer les risques. Elle vous informe sur les doses optimales suivant les usages et les restrictions d'emploi. Également, procurez-vous la FDS (Fiche de Données de Sécurité), auprès de votre vendeur ou distributeur du produit. Elle détaille précisément la nature des risques sur l'environnement.

## Des installations sécurisées et pratiques

Au delà de celle de l'utilisateur, la protection de l'environnement passe par une organisation raisonnée des espaces de travail. Une étude a en outre montré que les débordements au remplissage représentaient 25 % des situations de contamination, 18 % pour les phases de nettoyage de la cuve après traitement. Les phases avant ou après traitement font donc de la base phytosanitaire un poste clef, pour organiser son travail et assurer sa propre sécurité et celle de ses proches :

- Lors de la préparation de la bouillie, une aire de remplissage bétonnée avec récupérateur est



préconisée. Pour éviter tout retour de bouillie (lac, mare, puits, rivière, réseau), vous devez vous équiper soit d'une potence, soit d'une cuve de préstockage ou d'un clapet anti-retour. Vous devez bien sûr limiter le débordement de votre cuve (vanne programmable, cuve intermédiaire, surveillance constante de l'utilisateur). Enfin, après usage, chaque bidon vide devra être rincé 3 fois et le résidu versé dans la cuve.

- Pour gérer les effluents phytosanitaires, au préalable, raisonnez volume de base de bouillie et surface des parcelles. Sans plateforme de lavage, l'élimination et le nettoyage devront se réaliser à la parcelle. Pour cela, il vous faut disposer d'une réserve d'eau claire d'au moins 10 % du volume de la cuve et pratiquer une première dilution en ajoutant au moins 5 fois le volume du fond de cuve et épancher (respect de la dose maximale possible sur la parcelle). Le fond de cuve dilué pourra alors être vidangé ou réutilisé mais sous

condition que le fond de cuve soit dilué au 100ème.

- Finissez par laver et rincer le matériel : rincez à l'eau claire les rampes d'épandage et lavez l'extérieur de l'appareil sur le champ après les épandages (50 m des points d'eau). Si le rinçage n'est pas possible au champ, ces eaux souillées doivent être récupérées et éliminées par un autre dispositif de traitement biologique (le système phyto-bac), physique ou chimique (appel à un prestataire, installation particulière).

## Les ZNT, des distances à considérer

Par définition, une ZNT (Zone Non Traitée) ne doit pas recevoir d'application directe de produit. Chaque mise sur le marché d'un produit est assortie d'une distance de non traitement. Celle-ci prend alors les valeurs de 5, 20, 50 ou 100 m (rarement au delà). La largeur pour un même produit peut être différente suivant son usage. Dans le cas où il n'existe pas d'indication sur l'étiquette, le minimum à respecter est de 5 m. Les cours d'eau à prendre en compte dans le cadre des contrôles conditionnalité sont identiques à ceux définis dans le cadre des BCAA (Bonne Pratiques Agro-Environnementales), c'est à dire ceux définis en traits continus bleus sur les cartes préfectorales (disponibles par commune sur [www.agri72.com](http://www.agri72.com)). Il vous est toutefois possible de réduire la ZNT à 5 m, en combinant un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large (herbacée ou arbustive = bande tampon), des buses anti-dérives homologuées (liste sur [www.agri72.com](http://www.agri72.com)) et en répertoriant toutes les applications de produits effectuées sur la parcelle.

ROMAIN DEVAUX

## Testez vos connaissances sur

### La prévention des risques pour l'environnement

1/ Quelle est la signification du pictogramme suivant ? :



- Produit nocif
- Produit radioactif
- Produit dangereux pour l'environnement
- Produit inflammable

sanitaire doit... :

- Avoir un sol perméable
- Être équipé d'un dispositif de fermeture à clé
- Être confiné pour éviter la dispersion des vapeurs toxiques vers l'extérieur
- Être à l'abri de la lumière

2/ Une installation de remplissage du pulvérisateur qui protège la ressource en eau doit comprendre :

- Une cuve de pré-remplissage
- Un manomètre
- Un volucompteur
- Un lave-main

3/ Quels produits peuvent être transférés dans la cuve de stockage d'effluents phytosanitaires ? (2 réponses) :

- Les fonds de cuves
- Les produits périmés
- Les eaux de débordement accidentel du pulvérisateur
- Les surplus de produits vétérinaires

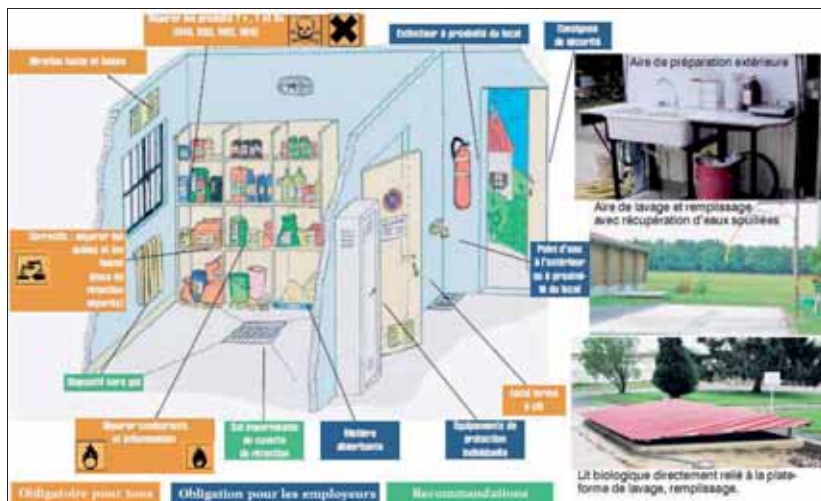
4/ Le local de stockage phyto-

5/ Vous venez de terminer le traitement phytosanitaire de votre parcelle et il vous reste un fond de cuve. Que pouvez-vous en faire ? (2 réponses attendues)

- Vous le stockez dans un bidon vide pour le réutiliser ultérieurement
- Vous l'épandez directement à grande vitesse sur la parcelle traitée
- Vous le vidangez dans votre bac de traitement des effluents phytosanitaires
- Vous le stockez dans un bidon identifié dans l'attente de le faire retraiter par une filière spécialisée

Réponses : 1/c ; 2/a ; 3/a et c ; 4/b ; 5/c et d.

## Des installations sécurisées et pratiques



# .Réglementation. LES PRODUITS PHYTO, UN USAGE ENCADRÉ

→ Homologation, transport, traitement et gestion des déchets... A chaque étape, le produit phyto est strictement encadré.

Pour être vendu, distribué, utilisé et détenu, tout produit phytosanitaire doit faire l'objet d'une AMM (Autorisation de mise sur le marché) délivrée nationalement, anciennement appelée « homologation ». Toute substance active doit être, après évaluation, inscrite sur une liste positive constituant l'annexe I de la directive 91/414/CEE. L'AMM garantit pour chaque usage (fongicide sur blé par exemple), l'efficacité et la sélectivité du produit, le risque acceptable vis-à-vis de la sécurité pour l'utilisateur et le consommateur ainsi que pour la protection de l'environnement, dans la mesure où les conditions d'utilisation portées sur l'étiquette sont respectées. Elle fixe les conditions d'utilisation

notamment la dose maximale autorisée, les DAR (Délais Avant Récolte) et les distances des ZNT (Zones Non Traitées) par rapport aux points d'eau. Le respect du DAR dans les conditions normales permet de respecter les LMR (Limites Maximales de Résidus) sur les produits consommés.

## Des dérogations pour le transport agricole

Une exemption totale de l'ADR (accord européen) est accordée dans le cas de transports effectués pour l'exploitation agricole et lorsque le conducteur est l'agriculteur ou son employé âgé de 18 ans. Pour un tracteur, la quantité totale ne doit pas dépasser 1 tonne et ce, dans des bidons d'une contenance inférieure à 20 litres. Pour



un véhicule non agricole (voiture, fourgonnette, camion, etc.), la quantité transportée ne doit pas dépasser 50 kg. Cette dérogation vaut également pour les produits phytosanitaires contenus dans une cuve de pulvérisation. En cas de mélange, il est indispensable d'avoir, dans le tracteur, la composition des produits transportés (étiquette ou FDS). Pour le transport, il est recommandé de sangler les produits, d'éviter de mettre côte à côte des produits comburants et inflammables, d'être équipé de matières absorbantes, de gants, d'un extincteur, d'une lampe de poche, d'un triangle et d'un baudrier réfléchissant. Attention ! En cas d'accident, toute personne à l'origine d'une pollution peut être déclarée civilement responsable. Il est impératif de prévenir le maire et/ou les autorités et de confiner la pollution. Lorsqu'un produit est transporté à distance, il est conseillé de transporter une cuve d'eau claire et d'effectuer le mélange sur place.

## Peut-on mélanger tous types de produits ?

Les mélanges sont autorisés sous certaines conditions. Sont interdits, les mélanges comprenant au moins un produit classé toxique (T ou T+), les mélanges incluant au moins un produit dont la ZNT est supérieure ou égale à 100 mètres, les mélanges de produit avec un pyréthrinolide et une triazole ou imidazole en période de floraison ou en production d'exsudats, ou encore les mélanges qui combi-

**Votre pulvérisateur est à contrôler !**

■ La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, officialisée le 31 décembre 2006, demande aux exploitants agricoles de passer sous contrôle leurs pulvérisateurs dès 2010. A renouveler tous les 5 ans, ces contrôles, déjà existants chez nos voisins européens, ont pour objectif de vérifier le bon état de marche de vos appareils de pulvérisation ainsi que leur maintenance, à l'image du contrôle technique automobile. Sont alors concernés les pulvérisateurs à rampe avec une largeur de travail supérieure à 3 m en horizontal, les pulvérisateurs pour arbres et arbustes distribuant les liquides sur un plan vertical. Lors du contrôle, c'est le bon fonctionnement de l'appareil qui est vérifié (rampes, buses, systèmes de régulation, etc.). En cas de défaut constaté, une contre-visite sera exigée dans les quatre mois.

**Contrôle obligatoire des pulvérisateurs**

Date limite	31/03/10	31/12/10	31/12/11	31/12/12	31/12/13
Dernier n° Siren	00-19	20-39	40-59	60-79	80-99

nent certaines phrases de risque. Cette réglementation ne tient ni compte de l'efficacité des mélanges réalisés, ni de leur sélectivité, ni de la compatibilité physique des produits mélangés.

Les substances et préparations dangereuses doivent indiquer leur contenu sur l'emballage. Ainsi des pictogrammes de danger vous avisent de la dangerosité dans la manipulation et l'utilisation du produit.

## Remplissez votre registre « phyto », au fur et à mesure, après traitement

Mettre à jour le cahier d'enregistrement phytosanitaire, c'est une obligation contrôlée dans le cadre de la conditionnalité mais aussi un outil de suivi des parcelles et des cultures. Toute utilisation doit être inscrite sur le registre avec une identification de l'ilot Pac ou de la parcelle, la culture produite et la variété, le nom commercial complet du produit utilisé, la quantité ou la dose, la date du traitement, la ou les date (s) de récolte et la date de remise à l'herbe après traitement. Vous pouvez mentionner d'autres informations comme la présence éventuelle de maladies ou d'organismes nuisibles susceptibles d'affecter les végétaux

avec incidence sur la santé humaine, les résultats de toutes analyses d'échantillons prélevés, etc.

## Éliminez les déchets de produit

Les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires) sont considérés comme des déchets dangereux, même rincés et égouttés. Le stockage à l'extérieur ou à l'intérieur est autorisé si les EVPP sont protégés des intempéries. Pour être éliminés, les bidons doivent être rincés 3 fois et être égouttés. Les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) peuvent être issus d'altérations physico-chimiques dues à un entreposage trop long dans des conditions inappropriées (gel, humidité, etc.). Ils peuvent résulter d'interdiction d'emploi suite à un changement de législation. Attention ! Ces produits ne seront pas récupérés si l'étiquette est totalement absente ou si le produit n'est pas dans son emballage d'origine. Adivalor constitue aujourd'hui la filière dédiée à l'élimination des déchets en toute sécurité.

ROMAIN DEVALO

## → Symboles liés au transport de matières dangereuses



## Testez vos connaissances sur

### La réglementation phytosanitaire

#### 1/ La dose homologuée correspond à :

- La contenance du bidon
- La dose minimale autorisée
- La dose conseillée par le vendeur
- La dose maximale autorisée

#### 2/ Les produits antiparasitaires dont les emballages sont défectueux, doivent être :

- Transvasés dans des emballages récupérés, préalablement rincés
- Stockés en l'état en attendant la prochaine collecte
- Remis en l'état dans des emballages plus grands
- Vite utilisés, avant que le défaut d'emballage empire

#### 3/ Quel est le seuil de vitesse du vent (sur l'échelle de Beaufort) au-delà duquel il est interdit de traiter :

- Force 1 (1 à 5 km/h)
- Force 2 (6 à 11 km/h)
- Force 3 (12 à 19 km/h)

d. Force 4 (20 à 28 km/h)

#### 4/ Un DAR de 7 jours signifie que :

- Deux traitements doivent être espacés d'au moins 7 jours
- Le délai entre le traitement et la récolte doit être égal ou supérieur à 7 jours
- Le traitement doit être réalisé au plus tard 7 jours après la récolte
- Le produit a un délai d'action rétroactive de 7 jours

#### 5/ Un PPNU est récupéré par la filière ADIVALOR si ... (2 réponses) :

- Il n'a plus d'AMM en cours de validité
- Il est en mauvais état de conservation
- Il n'est pas dans son emballage d'origine
- Il est en fond de cuve

Réponses :

1/d ; 2/b ; 3/c ; 4/b ; 5/a et b.

## Savoir lire les pictogrammes de danger

